

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 163/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement**

**Place d'Armes – Déménagement au 9 bis rue Marchande effectué par les Déménageurs Bretons**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison d'un déménagement au 9 bis rue Marchande il convient de réglementer le stationnement Place d'Armes ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le véhicule appartenant aux Déménageurs Bretons et servant au déménagement au 9 bis rue Marchande sera autorisé à stationner, conformément au plan annexé :

**Le mardi 10 juillet 2018  
De 8 heures 00 à 18 heures 00**

**ARTICLE 2** : La circulation ne devra en aucun cas être interrompue.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par les Déménageurs Bretons, afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 13 juin 2018

Fait à Saint-Flour, le 08 juin 2018

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

Sylvie CHADEL



**Réglementation temporaire du stationnement**

**Place d'Armes – Déménagement effectué par les Déménageurs Bretons**

— Stationnement du véhicule des Déménageurs Bretons

